

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION N° C 3277**

**adoptée à la majorité avec 60 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**

**OBJET : Enseignements tirés de la concertation préalable, décision sur la solution technique retenue pour le futur centre de Romainville/Bobigny et lancement de l'opération**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. MARSEILLE
M. ABRAHAMS	Mme DAUMIN	M. MERIOT
M. BEGUE	Mme DESCHIENS	M. PELAIN
M. BERTHAULT	M. EL KOURADI	M. PENINOU
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. GUETROT	M. PINARD
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme RAFFAELLI
Mme BOUYGUES	Mme HELLE	M. RATTER
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. RIBATTO
M. CADEDDU	Mme KELLNER	M. SANOKHO
M. CARVALHO	M. LAFON	M. SANTINI
M. CESARI	M. LAGRANGE	M. SCHOSTECK
M. CHAMPION	M. LEGARET	Mme SOUYRIS
M. CHEVALIER	M. MAGE	Mme VALLS
Mme CROCHETON	Mme MAGNE	Mme VANDENABELLE

**Etaient suppléés :**

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BLOT par M. LE THOMAS
M. BAGUET par Mme SUEUR	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	M. DUCLOUX par Mme TAIEB
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. HAREL par Mme FANFANT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
Mme BLOCH par M. HODENT	

**Etaient absents excusés :**

M. AQUA	Mme DASPET	M. KHALDI
M. AURIACOMBE	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme LEVIEUX
M. BAILLON	M. DELANNOY	M. MARTIN
Mme BIDARD	Mme GATEL	M. MISSIKA
M. BOUYSSOU	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BOYER	M. GRESSIER	M. VAILLANT
Mme BRIDIER	M. HELARD	M. VESPERINI
M. COUMET	M. IZNASNI	M. WATTELLE
M. DAGUET	Mme JEMNI	M. ZAVALLONE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme GOUETA a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
M. BESNARD a donné pouvoir à Mme RAFFAELLI	Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. CACACE a donné pouvoir à M. MAGE	M. TREMEGE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme TAIEB

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **1- ELEMENTS DE CONTEXTE**

#### **Présentation du centre de tri-transfert de Romainville**

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a subi **diverses phases de modernisation**, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel), puis en 1992 (construction de la halle de tri, bâtiment abritant le process) et enfin en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) vers les usines d'incinération du Sycotom et le cas échéant vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (373 000 tonnes réceptionnées en 2016) ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (dimensionnement de la chaîne prévu pour réceptionner et traiter 45 000 tonnes) ;
- l'accueil du public sur une **déchèterie** (6 900 tonnes réceptionnées en 2016).

#### **Démarche de réflexion sur l'avenir du site (menée en 2015)**

Faisant suite à la décision d'arrêter le précédent projet, le Sycotom a lancé une démarche prospective visant à tirer les conclusions de l'échec du projet initial, à auditionner tous les acteurs du territoire (élus locaux, partenaires institutionnels, associations de riverains) et à proposer au syndicat des scénarii pour **relancer la réflexion pour l'avenir du site**. Cette première étude a été finalisée en juillet 2015.

Sur la base des enseignements de cette étude et considérant les besoins de traitement de déchets sur le quart nord-est du territoire du Sycotom, il a été décidé en décembre 2015 de poursuivre ces **réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville / Bobigny afin de répondre à la stratégie du Sycotom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique**.

#### **Les objectifs et caractéristiques essentielles du projet (présentés en décembre 2016)**

Considérant cet objectif, le Sycotom a poursuivi des études sur le plan technique et juridique tout en intégrant dans ses réflexions les dimensions communication et concertation avec les territoires.

Les enjeux de la future installation dans le cadre de la stratégie des déchets du Sycotom sont multiples :

- doter le bassin versant de Romainville d'une installation de réception et traitement de proximité ;
- répondre à l'évolution des besoins de traitement des déchets (extension des consignes de tri pour les collectes sélectives multimatériaux, organisation de la collecte des déchets alimentaires etc.) ;
- s'intégrer dans le réseau des installations du Sycotom en tenant compte de leurs capacités de traitement à venir.



Conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2016, les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés sont les suivants :

- **implantation** : le projet sera implanté **sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze »)**.  
Concernant particulièrement le terrain Mora-le-Bronze situé à Bobigny, le Syctom a engagé une étude d'urbanisme et d'aménagement réalisée par l'APUR de façon à évaluer la compatibilité des activités du Syctom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité sur cette même emprise.
- **logistique** : le **transport alternatif par voie fluviale** permettra d'évacuer la majorité des produits et sous-produits sortants du site. Le passage inférieur sous l'ex-RN3 déjà construit sera utilisé.
- **collectes sélectives multimatériaux** : la capacité du centre de tri de collectes sélectives multimatériau sera étendue à 60 000 t/an afin de répondre au **développement de ces collectes sur les territoires, notamment lié à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**.
- **déchets alimentaires** : les déchets alimentaires seront réceptionnés sur le site afin de prendre en compte le **développement de leurs collectes séparatives sur les territoires**, en lien avec les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). La majeure partie du gisement sera préparée sous forme de pulpe pour garantir son transfert par la voie fluviale vers des installations de méthanisation et/ou compostage. En complément, une installation de **compostage** d'une partie du gisement réceptionné pourrait être implantée sur le site, afin de couvrir des besoins locaux en compost (des riverains ou des services publics espaces verts).
- **ordures ménagères résiduelles** : Trois solutions techniques ont été envisagées pour la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur site :
  - **Solution 1 : Modernisation du site**  
La solution n°1 consiste à maintenir la fonctionnalité actuelle de réception et transfert des ordures ménagères collectées, fonctionnalité améliorée par l'usage de la voie d'eau pour le flux sortant (conditionné en conteneurs).
  - **Solution 2 : Optimisation de la logistique urbaine**  
La solution n°2 envisagée pour la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR) concerne la réception et le séchage des OMR permettant l'optimisation du transfert par voie fluviale des produits séchés et la constitution d'un stock tampon pour une partie du flux. Il s'agit d'une solution de préparation des OMR sur site visant notamment à optimiser la dimension « logistique ». Ainsi préparé, ce flux d'ordures ménagères serait ensuite conditionné sous forme de balles afin de constituer un stock tampon sur site durant les temps d'indisponibilité des installations de valorisation énergétique et d'assurer le déstockage des balles d'OMR durant les périodes où les besoins en chaleur sont les plus élevés. Le reste du flux d'OMR, préparés et conditionnés en conteneurs, serait transféré au fil de l'eau.

o **Solution 3 : Traitement partiel**

En complément de la solution n°2, la solution n°3 prévoit une étape supplémentaire de tri / affinage pour une partie minoritaire du flux d'OMR préalablement séchées afin d'extraire un Combustible Solide de Récupération (CSR). La solution n°3 prévoit une valorisation partielle des OMR sur le site par une chaufferie CSR. Cette chaufferie implantée sur site permettrait de couvrir partiellement les besoins énergétiques du territoire en appoint d'autres énergies envisagées et disponibles localement, parmi lesquelles la géothermie (solution à l'étude). Le flux restant de déchets, non valorisé sur le site, serait transféré en continu par voie fluviale vers les autres installations du Sycotom, ou mis en balles afin de constituer un stock tampon permettant de lisser les variations de charge sur les installations de valorisation énergétique.

- **déchèterie / ressourcerie** : l'activité déchèterie sera maintenue sur le site à laquelle sera associée la création d'une ressourcerie (atelier de réparation des produits déposés (D3E, articles divers) par les habitants).
- continuité de service : la **continuité de service** sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives multimatériaux.
- intégration urbaine : le Sycotom se fixe comme objectif d'assurer **une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation**, en lien avec les évolutions des quartiers d'ores et déjà programmées par les communes (et en particulier dans le cadre des ZAC de l'Horloge et ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq).

**2- PRESENTATION DE LA CONCERTATION PREALABLE ENGAGEE PAR LE SYCTOM POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY**

**La saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)**

A la suite de la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2016, le Sycotom a saisi volontairement la CNDP pour l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant. La CNDP s'est prononcée favorablement le 4 janvier 2017, et a nommé Monsieur Jacques Roudier garant de cette concertation. Les modalités de la concertation ont été approuvées par la CNDP par décision du 8 mars 2017.

Le garant a contribué à la définition des modalités de la concertation et a veillé à son bon déroulement dans le respect des engagements pris par le Sycotom dans la Charte de la concertation : transparence de l'information, expression de tous et écoute mutuelle. Il était également chargé de s'assurer que la concertation permette au public de présenter ses observations et éventuelles contre-propositions. Le garant a, à ce titre, assisté à toutes les réunions prévues dans le cadre de la concertation préalable.

**Le déroulement de la concertation préalable (4 juillet 2017 – 13 novembre 2017)**

Le Sycotom s'est ainsi engagé dans une **démarche exemplaire, ouverte à tous types de publics** : élus locaux, associations, acteurs socio-économiques et grand public. Un dispositif d'information et d'animation associé visait à atteindre le public le plus large et varié possible. Une telle **approche, ambitieuse et proactive**, avait pour objectif de **partager le projet avec le territoire et enrichir la réflexion du Sycotom par les contributions du public**.



Comme détaillé en annexe dans le projet de synthèse des enseignements de la concertation, la concertation préalable s'est déroulée du 4 juillet au 13 novembre 2017 sous le pilotage d'un Comité de suivi et durant laquelle ont été organisés une réunion publique d'ouverture qui s'est tenue le 5 juillet, quatre ateliers thématiques, une exposition itinérante et une réunion publique de clôture le 7 novembre 2017. La mise en place d'un site internet dédié a permis au public de s'informer et de poser des questions, auxquelles le Syctom a systématiquement apporté des réponses.

- **Le Comité de suivi**

Afin de constituer une instance de pilotage de la concertation, un **Comité de suivi** a été mis en place en avril 2017. Regroupant 24 membres, il est composé de deux collèges : le collège des élus et le collège des administrations, organismes et société civile. Chaque séance du Comité de suivi constitue l'occasion de restituer et d'établir des conclusions des différents temps de concertation. Il s'est réuni avant le lancement de la concertation (le mardi 25 avril), avant la réunion publique d'ouverture : (lundi 26 juin) ; avant les ateliers thématiques (jeudi 7 septembre), avant la réunion publique de clôture (mardi 31 octobre) et en dehors de la concertation à l'occasion de la présentation par le garant de son bilan de la concertation (11 décembre).

- **Les réunions publiques et ateliers thématiques**

**La concertation préalable sur le projet s'est tenue du 4 juillet au 13 novembre 2017.** Dans ce cadre, il a été organisé deux réunions publiques, quatre ateliers de travail thématiques et une exposition itinérante. Pour favoriser l'information et la participation du public, un **site internet dédié au projet** a été mis en place à partir du 19 juin 2017.

**La réunion publique d'ouverture**, organisée le 5 juillet 2017 au Palais des Fêtes à Romainville, a permis de présenter le projet et le dispositif de concertation préalable. Ouverte à tous et ayant fait l'objet d'une large publicité (annonces légales dans la presse, affiches, lettre d'information, flyers), elle a rassemblé environ 200 personnes.

Puis, **quatre ateliers thématiques** ayant pour vocation d'approfondir les sujets techniques et des thématiques connexes au projet ont eu lieu entre septembre et octobre 2017 :

- Jeudi 21 septembre 2017 : Atelier n°1 « Gisements à Romainville à l'horizon 2023 et 2030 » ;
- Jeudi 28 septembre 2017 : Atelier n°2 « Economie circulaire, réemploi, valorisation matière et valorisation organique des déchets alimentaires » ;
- Jeudi 12 octobre 2017 : Atelier n°3 « Les solutions techniques envisagées pour la gestion des ordures ménagères résiduelles » ;
- Jeudi 26 octobre : Atelier n°4 « Intégration urbaine et logistique fluviale ».

Enfin, **la réunion publique de clôture** s'est déroulée le 7 novembre 2017 à la salle Max Jacob à Bobigny. Elle avait pour objectif de restituer au public la synthèse des ateliers thématiques, l'état d'avancement du projet, les évolutions techniques pressenties, de répondre aux questions et de recueillir les réactions et suggestions éventuelles.

- **L'exposition itinérante**

En parallèle, **l'exposition** présentée pour la première fois le 5 juillet sous la forme d'un forum ouvert lors de la réunion publique d'ouverture est devenue **itinérante** du 9 septembre au 14 octobre. Animée par les éco-animateurs du Syctom, elle a été présentée au public à Romainville, Bobigny, Noisy-le-

Sec et Pantin sur des lieux de vie fréquentés par les habitants (forums des associations, marchés, fermes urbaines,...). Deux journées sur le Canal de l'Ourcq ont été proposées dans ce cadre aux habitants ainsi qu'une Journée Portes Ouvertes sur le site actuel. Enfin, les villes de Romainville et de Bobigny ont également accueilli, à leur demande, l'exposition itinérante dans leurs locaux municipaux en octobre et novembre 2017.

- **Le dispositif d'information sur le projet et la concertation**

En amont et tout au long de la concertation préalable, l'information du public a été assurée en continu par un dispositif complet et multicanal afin d'informer largement le public et l'inciter à participer.

**Le lancement de la concertation préalable** a été annoncé par un affichage réglementaire dès le 19 juin. A cette même date, le Sycotom a organisé une conférence de presse sur le site à Romainville et a envoyé un communiqué de presse aux rédactions de presse quotidienne et de presse spécialisée. Le dispositif a été complété par l'achat d'encarts presse. Ces annonces présentaient le dispositif de la concertation, ainsi que la date, l'horaire et le lieu de la réunion publique d'ouverture. Elles invitaient également les personnes intéressées à se rendre sur le site internet dédié au projet, ou bien à s'adresser directement au garant.

**L'annonce des deux réunions publiques** a fait l'objet d'un dispositif d'information complet : courrier à l'attention des membres du Comité de suivi et des membres du Comité syndical du Sycotom, lettre d'information distribuée aux ménages des villes Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy-Le-Sec et aux mairies de toutes les communes concernées et adressée par voie d'e-mailing à tous ceux qui en avaient fait la demande en amont, distribution de flyers à Pantin, Bobigny, Noisy-Le-Sec et Romainville, encart sur le site internet du projet et du Sycotom, encart presse, communiqué de presse.

- **Le site internet du projet**

Pour favoriser l'information du public, un site internet dédié au projet a été ouvert le 19 juin 2017 ([www.projet-romainville-bobigny.sycotom.fr](http://www.projet-romainville-bobigny.sycotom.fr)). Il a pour vocation de présenter le projet avec son état d'avancement. Il constitue également le lieu de publication de l'ensemble des documents utiles à la concertation préalable ou produits dans le cadre de celle-ci (études, comptes rendus des Comités de suivi, réunions publiques, ateliers thématiques, etc.).

Entre le 4 juillet et le 13 novembre, le site a permis également le dépôt de contributions et questions relatives au projet (104 contributions ont ainsi été adressées au Sycotom pendant la concertation préalable, dont 81 ont été déposées en ligne).

### **3- SYNTHESE DES ECHANGES ET BILAN DU GARANT**

Le détail des sujets abordés lors de la concertation préalable et des positions qui se sont exprimées est présenté dans la proposition de synthèse des enseignements de la concertation préalable que le Sycotom a lui-même élaboré à l'issue de la concertation préalable, annexé au présent document.



En synthèse :

- **Des divergences sur les prévisions démographiques et les prospectives relatives aux gisements** : les perspectives d'évolution démographique et des ratios de production par type de déchets à l'horizon 2023 et 2030, servant de base pour le dimensionnement du futur centre ont constitué un des principaux objets de débat. Des lectures des hypothèses de population divergentes de celles du Sycotom ont été formulées par les associations. Ces différences représentent un différentiel d'environ 130 000 habitants correspondant à environ 30.000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à l'horizon 2030 (soit environ 2%). Ces divergences ont été pointées par le garant qui les traduit en « volontarisme réaliste » ou « véritable rupture »
- **Un consensus sur la création d'une capacité d'accueil des déchets alimentaires mais des questions sur leur traitement sur site**
- **L'adhésion à la création d'une vitrine de l'économie circulaire grâce à la ressourcerie / atelier de réparation.** Le rôle que la ressourcerie / atelier de réparation pourrait jouer en termes de sensibilisation, a été salué par les acteurs et le public. Le Sycotom et les collectivités territoriales, notamment la Ville de Romainville et l'EPT Est Ensemble, ont réaffirmé à plusieurs reprises leur ambition de faire de la future installation un lieu exemplaire en matière d'économie circulaire.
- **Séchage naturel : une technique relativement peu connue.** Les acteurs ont signifié leur désir de disposer de davantage d'informations sur cette technique et notamment de retours d'expérience d'installation pour lesquelles un procédé technique analogue est utilisé. Le Sycotom a proposé une fiche technique complémentaire et a organisé, pour la plupart des membres du Comité de suivi (élus du territoire et représentants des associations locales) une visite d'une installation mettant en œuvre ce procédé, basée à Londres, qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a permis de lever les questions demeurant en suspens.
- **Traitement des OMR : un débat sur l'opportunité d'une chaufferie CSR.** Le territoire a réaffirmé son opposition à la solution n°3 relative au traitement partiel et à l'implantation d'une chaufferie CSR, notamment par l'adoption de vœux par l'EPT Est-Ensemble le 23 mai puis le 21 novembre 2017.
- **Consensus global sur l'acheminement des flux sortants du site par la voie fluviale.** Le recours massif au transport fluvial constitue un élément invariant du projet, quelle que soit la solution technique retenue. Il a été favorablement accueilli par l'ensemble des acteurs de la concertation. Quelques questions ont toutefois ressurgi, notamment par rapport à l'amplitude d'ouverture du port, la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les piétons et les cyclistes et la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal. La préférence des participants aux ateliers va à la couverture du chemin de halage sur toute la longueur du quai de déchargement et non la mise en place de passerelles permettant de dévier sur l'autre rive les circulations douces au droit de l'installation du Sycotom.
- **Des questions et des attentes vis-à-vis de l'intégration du projet dans son environnement.** Les sujets relatifs à l'intégration du futur centre dans son environnement ont été particulièrement présents dans la concertation. En matière d'architecture, les avis se sont exprimés pour que le futur centre fasse honneur au quartier, aux Villes de Romainville et de

Bobigny, et s'inscrire pleinement dans l'environnement renouvelé. L'expérience et le degré d'exigence du Sycotom sur ces sujets ont été reconnus lors de la concertation.

- **Emploi : des inquiétudes et des attentes de la part des salariés du site.** En amont même de la concertation préalable, le Sycotom s'est engagé au maintien des **emplois**.
- **Un dispositif de concertation préalable complet.** La diversité des formats d'information et de contribution proposés au public (réunions publiques, ateliers thématiques, exposition itinérante, site internet du projet et registre) a été salué par le public, par les acteurs et par les élus du territoire. Toutes les actions engagées se sont déroulées dans un climat serein. Sur le site internet du projet et lors des temps de concertation au format plus classique (réunions publiques et ateliers thématiques), ce sont majoritairement les associations qui ont formulé des avis et apporté des contributions au projet. Le degré de connaissance technique des représentants des associations a été souligné à plusieurs reprises, permettant des échanges approfondis lors des temps de travail. En parallèle, l'exposition itinérante a rempli son objectif d'aller au-contact du public. Ce dispositif, qui n'est pas obligatoire dans le cadre réglementaire de la concertation préalable, a montré plusieurs atouts : échanges avec de nouveaux publics en allant à leur rencontre, échanges avec des partenaires locaux, intérêt de rappeler le rôle d'un centre de traitement des déchets ménagers dans le cadre d'une politique globale de gestion des déchets. Les avis recueillis à cette occasion soulignent l'importance de la sensibilisation aux gestes de tri mais encouragent aussi le Sycotom à poursuivre les efforts engagés en matière d'information du public sur ce type de projet.

### **Le bilan de la concertation préalable par le garant**

Le garant a présenté son bilan à la CNDP le mercredi 6 décembre 2017. Ce bilan a été ensuite publié sur le site internet de la CNDP, puis sur celui du Sycotom et du projet. Le garant a jugé que le climat des échanges avait été apaisé et a salué la mise en place du comité de suivi et l'organisation de l'exposition itinérante. Selon lui, les ateliers thématiques ont été l'occasion d'échanges approfondis qui ont conduit le Sycotom à fournir plusieurs séries d'informations complémentaires en réponse. Enfin, il a constaté que les réunions publiques avaient réuni une assistance importante et qui avait exprimé ses convictions en matière de politique des déchets et ses options sur le projet.

A l'issue de la mission que lui a confié la CNDP, le garant recommande au maître d'ouvrage de :

- partager avec le public les arguments et les critères qui ont conduit le conseil syndical aux choix technique qu'il aura retenu ;
- éclairer les degrés d'adaptation et flexibilité que peuvent présenter, à moyen terme, les solutions envisagées, notamment en termes de capacité de traitement ;
- continuer à bien informer et associer le public, notamment en maintenant le comité de suivi et les autres outils d'échange mis en place (lettre d'information ...), selon les modalités pratiquées durant la concertation préalable ;
- maintenir actif le site internet de la concertation, y compris dans ses rubriques « contribution et avis » et « question-réponse », avec réponse systématique aux questions posées ;
- mobiliser sur le projet, chaque fois que c'est possible, tous les canaux d'information susceptibles de toucher les habitants de la zone et notamment ceux des communes et groupements de communes ;





- poursuivre, fort de l'expérience acquise dans les rencontres de terrain tenues dans le cadre de la concertation préalable, le dialogue direct avec les citoyens et pas seulement les acteurs institutionnels et associatifs.

**La CNDP a donné acte au garant de son bilan par décision du 6 décembre 2017.**

#### **4- ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE : PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Arrivé au terme de la phase de concertation préalable, le Sycotom dispose désormais d'éléments suffisamment probants pour valider les grandes caractéristiques du futur projet. Les échanges avec les acteurs du territoire et le public, l'ensemble des contributions versées sont venus nourrir la réflexion du Sycotom sur le projet.

Lors de son Conseil de territoire du 23 mai 2017, l'EPT Est Ensemble a adopté à l'unanimité une note de positionnement relative au futur projet de centre de traitement des déchets, dans laquelle ont été rappelés les objectifs de réduction de la production des déchets et la favorisation de l'économie circulaire. Il y est clairement indiqué dans cette note que « *les élus se prononcent contre un projet d'incinération ou de combustion des ordures ménagères résiduelles sur le site de Romainville* », ce qui correspond au scénario n° 3.

A nouveau, les élus territoriaux d'Est Ensemble réunis en Conseil de territoire le 21 novembre 2017, à l'issue de la phase de concertation préalable, se sont exprimés par un vœu sur le projet :

- pour rejeter le traitement partiel des déchets sur le site évoqué dans le scénario n° 3,
- pour prendre acte du scénario n° 1 relatif à la modernisation du site,
- pour demander des informations supplémentaires sur l'optimisation de la logistique urbaine prévue dans le scénario n° 2, afin de juger de son opportunité et des garanties sanitaires et environnementales offertes à la population du territoire et d'ailleurs.

Pour faire suite à cette demande des acteurs de disposer de davantage d'informations sur la technique de séchage préconisée dans le scénario n° 2, et comme l'a fait remarquer le garant dans son rendu compte à la CNDP du 6 décembre 2017, le Sycotom a proposé une fiche technique complémentaire et organisé pour les membres du Comité de suivi, dont les représentants élus du Conseil de territoire d'Est Ensemble, de Romainville et de Bobigny, une visite d'une installation mettant en œuvre ce procédé. Cette visite a permis de lever les questions demeurant en suspens et de faire tendre les acteurs de la concertation vers des garanties et des convictions partagées.

Toutes les conditions étant réunies, le Sycotom propose de valider l'ensemble des caractéristiques suivantes qui formeront la solution technique à retenir pour le futur centre de Romainville/Bobigny :

**Validation de l'implantation du projet et de l'emprise foncière** : le projet sera implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze » occupée en tout ou partie et à minima pour les besoins du projet relatifs à la mise en œuvre de la logistique fluviale).

**Validation du gisement à réceptionner et du dimensionnement du projet** : à l'issue des débats, le Sycotom, acteur public responsable du traitement des déchets, maintient ses perspectives et le dimensionnement envisagé pour le projet et présenté dans le dossier de la concertation. Les

capacités de réception de la future installation répondent ainsi aux perspectives établies en matière de gisements :

- **Ordures ménagères résiduelles** : 350 000 tonnes par an
- **Collectes sélectives multimatériaux** : 60 000 tonnes par an
- **Déchets alimentaires** : 40 000 tonnes par an
- **Apports volontaires en déchèterie** : 15 000 tonnes par an
- **Apports volontaires à la ressourcerie** : 500 tonnes par an

**Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), validation de la solution n°2 relative à l'optimisation de la logistique urbaine** : la future installation permettra la réception de 350 000 tonnes d'OMR par an réparties comme suit :

- La majeure partie de ce flux (250 000 tonnes par an) sera dirigée vers le procédé de **séchage naturel**. Une fois séchées, les OMR seront transportées par voie fluviale dans des conteneurs dédiés vers les centres de valorisation énergétiques du Sycdom. Une partie de ce flux d'OMR séchées sera mis en balle afin de constituer un **stock tampon** de l'ordre de 10 000 tonnes sur site (balles stockées et déstockées plusieurs fois dans l'année). Ce stock serait **constitué durant les temps d'indisponibilité des installations de valorisation énergétique et déstocké durant les périodes où la quantité de déchets collectée est moindre** alors que le besoin en chaleur peut être plus important (en hiver par exemple). Cette solution, qui permettrait de stocker environ 30 000 tonnes d'OMR séchées par an, permettrait donc de réduire l'enfouissement.
- Le flux restant (soit jusqu'à 100 000 tonnes d'OMR par an) sera transféré préférentiellement par la voie fluviale sur barges, après avoir été compactés et mis en conteneurs.

Cette solution a été retenue afin d'optimiser la logistique urbaine au niveau du site et à l'échelle du Sycdom.

Le séchage des OMR consiste à réduire la quantité d'eau contenue dans les déchets ce qui présente les intérêts suivants :

- Réduction de la masse de déchets à transporter et à traiter dans les unités de valorisation énergétique (optimisation du transport et de la valorisation énergétique du flux de déchets séchés (moins d'eau introduite dans les fours d'incinération)) ;
- Possibilité de constituer un stock tampon sans nuisance pendant une durée limitée sur site ;
- Garantie d'un transport sans nuisance (maîtrise des odeurs et suppression des jus).

Il est à noter que la solution n°2 est une solution flexible qui reste pertinente dans le cadre d'une politique ambitieuse d'amélioration du geste de tri et en particulier, après la généralisation de la mise en œuvre de la collecte sélective des biodéchets, actuellement en phase d'expérimentation. A titre d'exemple, ces procédés de séchage existent depuis plusieurs années dans la région de Milan où les collectes sélectives de biodéchets sont performantes. Ces procédés restent efficaces même quand les déchets résiduels contiennent une très faible proportion de matière organique (jusqu'à 3% d'après le constructeur) notamment car la collecte séparative des déchets alimentaires ne couvre pas tout le spectre de la matière organique contenue dans les OMR.

Par comparaison avec la solution n°1 où les flux sortants s'élèvent à 350 000 tonnes par an d'OMR non séchées (soit environ 1 250 barges par an), les flux sortants dans le cadre de la solution n°2



s'élèvent à environ 275 000 tonnes par an (soit environ 835 barges par an), soit 1/3 de barges en moins par an.

Compte tenu de l'opposition globale du territoire à la mise en œuvre d'une capacité partielle de traitement des déchets (solution n°3), la solution n°2 ne répond certes pas au déficit de capacité de traitement à l'échelle du Syctom mais permet de manière significative de contribuer à l'objectif de réduction à zéro du recours à la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles en optimisant le fonctionnement du parc d'installations de valorisation énergétique du Syctom.

**Pour les collectes sélectives multimatériaux :** la fonctionnalité de tri des collectes sélectives multimatériaux sera maintenue sur le site et verra sa capacité augmenter à 60 000 tonnes par an (+15 000 t/an).

**Pour les déchets alimentaires :** le Syctom envisage de réceptionner 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires sur le site.

**Pour la déchèterie / ressourcerie :** l'activité de déchèterie est maintenue et sera dimensionnée pour accueillir jusqu'à 15 000 tonnes d'apports volontaires par an. Cette activité sera associée à une ressourcerie / atelier de réparation.

**Validation du recours à la voie fluviale :** la création d'un port sur la parcelle Mora-le-Bronze à Bobigny permettra l'évacuation d'une majorité de flux sortants. La connexion entre les deux parcelles est rendue possible via un passage déjà construit sous l'ex RN3 qui relie le site de Romainville à la parcelle en bordure de Canal de l'Ourcq à Bobigny. En outre, le recours à la voie fluviale permettra de diminuer sensiblement le nombre de camions pour les flux sortants (de l'ordre de 15 000 camions évités) avec un impact positif sur la congestion urbaine et la pollution tant pour le quartier que pour la métropole francilienne.

**Pour le chemin de halage :** le Syctom s'engage à assurer la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les piétons et les cyclistes et à garantir la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal. Suite aux avis et demandes formulés durant la concertation préalable, le Syctom poursuit les études techniques relatives à la mise en œuvre d'une couverture du chemin de halage sur la longueur du quai de déchargement tout en maintenant l'ouverture visuelle sur le canal pour les piétons.

**Validation de l'intégration urbaine et paysagère :** le Syctom confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée dans le paysage du nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC à Romainville et à Bobigny. Le Syctom tiendra compte des recommandations des acteurs locaux. En particulier, une réflexion sera menée afin d'optimiser la hauteur des bâtiments construits : le cas échéant, il pourra être envisagé d'enterrer une partie du projet.

**Pour la maîtrise des nuisances liées à l'activité de gestion des déchets :** Le Syctom s'engage à ce que soient utilisées les meilleures technologies disponibles sur le marché pour maîtriser l'ensemble des nuisances (notamment bruit et odeurs). Le Syctom réitérera ses exigences en matière de maîtrise des nuisances dans les cahiers des charges qu'il imposera aux entreprises lors de la consultation. Les bâtiments équipés de sas seront clos, ventilés et mis en dépression. Un système éprouvé de traitement de l'air et des poussières sera mis en œuvre.

**Pour l'accès au site :** le Sycotom poursuit la réflexion engagée avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur l'accès au site. La construction d'un nouveau carrefour sur l'ex-RN3 afin d'accéder directement au site permettra de restreindre la circulation des camions dans le quartier.

**Validation de la continuité de services, emploi et conditions de travail :** la continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Le fonctionnement de l'actuelle chaîne de tri ne sera pas perturbé : son arrêt sera programmé une fois que la mise en service de la future chaîne aura été assurée. De plus, le Sycotom s'engage au maintien de tous les emplois. Enfin, la reconstruction du centre vise l'amélioration des conditions de travail des salariés.

**Validation du coût du projet :** Au lancement de la concertation préalable (cf. dossier de concertation), le coût de du projet intégrant la solution retenue d'optimisation de la logistique est estimé, de façon prévisionnelle, entre 260 et 290 millions d'euros (bâtiments, infrastructures et procédés de traitement inclus, hors coûts liés aux incidences des enseignements de la concertation dont la couverture du chemin de halage et toutes autres prescriptions d'intégration urbaine restant à affiner avec le territoire).

Sur cette base, et conformément à la décision de la CNDP en date du 6 décembre 2017, il convient de poursuivre l'information et la participation du public sur le projet, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

En parallèle, le dialogue avec le territoire permettra de déterminer les usages de la ressourcerie et de la déchèterie ainsi que les modalités de prise en compte dans le projet d'objectifs ambitieux d'insertion économique. Sur ces sujets, et en particulier sur la ressourcerie, le travail sera également mené en lien étroit avec les associations locales œuvrant en faveur de l'économie sociale et solidaire.

La procédure de consultation des entreprises pour l'attribution du ou des marchés portant sur la réalisation du centre sera lancée au printemps 2018, après finalisation des études en cours.

**Validation de la poursuite de l'information et de la participation du public :** en réponse aux fortes attentes du territoire et fort de l'expérience positive qu'il retire de la mise en œuvre de l'exposition itinérante sur le territoire, le Sycotom a défini les modalités de la poursuite de l'information et de la participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique conformément à la décision de la CNDP en date du 6 décembre 2017. Cette démarche vise à continuer d'informer largement sur le projet tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de réfléchir à des thématiques connexes au projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront précisées avec le garant nommé par la CNDP jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, sur les bases suivantes :

Le dispositif sera organisé en deux temps, tenant compte des deux grandes prochaines étapes du projet : le choix de l'opérateur pour la construction et l'exploitation de l'installation puis l'ouverture de l'enquête publique. Il s'inscrira dans le respect de la procédure de consultation des entreprises, des procédures administratives, et de la sécurisation juridique du projet.

Les modalités d'information et de participation envisagées jusqu'au choix de l'opérateur (Temps 1) sont les suivantes :

- Maintien du Comité de suivi, qui sera réuni plusieurs fois par an
- Maintien du site internet du projet avec la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses



- Mise en place d'un Groupe citoyens (de l'ordre de 25 à 30 citoyens) pour réfléchir aux thématiques connexes au projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).
- Maintien du dispositif de communication : mises à jour régulières du site internet du projet, diffusion des nouveaux numéros de la lettre d'information en version papier et en version numérique, achats d'espace presse, envoi de communiqués à la presse généraliste et à la presse spécialisée, proposition d'articles et messages pour les supports des collectivités concernées...

Ces modalités évolueront une fois l'opérateur retenu par le Sycatom.

A partir de cette étape, et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, il s'agira alors de présenter au public le projet de l'opérateur retenu et de préparer l'enquête publique (Temps 2). Les activités de présentation du projet pourraient être couplées avec des actions de sensibilisation, adaptées à différents types de public.

Les prochaines étapes sont par conséquent les suivantes :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : Lancement du dispositif d'information et de participation du public
- Avril 2018 : validation par le Sycatom du programme à mettre en œuvre et lancement d'une procédure de consultation pour le futur centre de Romainville / Bobigny
- Avril 2018 – fin 2019 : consultation et attribution d'un ou plusieurs marchés pour la réalisation de l'opération (en fonction de la procédure retenue)
- Poursuite de l'information et consultation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
- 2020-2021 : Etudes et procédures administratives
- A partir de fin 2021 : Conception et construction des différentes unités
- Mise en service industrielle des différentes unités de la nouvelle installation à partir de 2025

## DECISION

### LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycatom,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.121-8,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le lancement de la concertation portant sur une nouvelle planification régionale « déchets » et un plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire,

Vu la contribution du Syctom intitulée « Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains » dans la perspective de l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France adoptée le 9 octobre 2017,

Vu le bilan de la concertation préalable établi par le garant, Monsieur Roudier ;

Vu la décision n°2017 / 79 / CTDM / 4 de la CNDP en date du 6 décembre 2017 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable ;

Vu la décision n°2017 / 81 / CTDM / 5 de la CNDP en date du 6 décembre 2017 désignant M. Roudier comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le projet de synthèse des enseignements de la concertation préalable ;

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines.

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants ;

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service ;

Considérant la procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 4 juillet au 13 novembre 2017 ;

Considérant l'information et la participation du public dans ce cadre, la mise en place d'un site internet dédié au projet, la réunion publique d'ouverture du 5 juillet 2017, les ateliers thématiques du 21 septembre 2017, 28 septembre 2017, 12 octobre et 26 octobre 2017, l'exposition itinérante, la réunion publique de clôture ainsi que les questions et les contributions sur le site internet dédié au projet et dans le registre ;



Considérant les avis exprimés par les territoires et le public ;

Considérant que la concertation préalable a ainsi permis de faire ressortir les avantages et les inconvénients de chacune des trois solutions techniques envisagées ;

Considérant le positionnement stratégique du site au regard des enjeux logistiques liés à la gestion des déchets sur les territoires ;

Considérant les caractéristiques de la solution technique n°2 et les avantages qu'elle présente;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la proposition de synthèse des enseignements tirés de la concertation préalable sur le projet de Romainville / Bobigny est adoptée.

**Article 2** : les caractéristiques du projet résultant des enseignements de la concertation préalable et intégrant la solution technique n°2 pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) sont adoptées.

**Article 3** : un dispositif de poursuite de l'information et de participation du public sera mis en place jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en concertation avec le garant nommé par la CNDP.

**Article 4** : le Président est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jacques GAUTIER



Président du Sycatom  
Maire de Garches

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20171221-lmc120170000237  
-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2017  
Date de réception préfecture : 22/12/2017